

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2012**

**Arrêté de la première ministre  
en date du 20 septembre 2012**

CONCERNANT la désignation de la ministre chargée de l'application de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James

VU l'article 44 de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8.2) qui prévoit que la première ministre désigne le ministre chargé de l'application de cette loi;

LA PREMIÈRE MINISTRE ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE la ministre des Ressources naturelles soit désignée ministre chargée de l'application de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8.2), à l'exception des articles 34 à 40.2 concernant la Municipalité de Baie-James, et ce, à compter de la date du présent arrêté.

20 septembre 2012

*La première ministre,*  
PAULINE MAROIS

58282

**A.M., 2012**

**Arrêté de la première ministre  
en date du 20 septembre 2012**

CONCERNANT la désignation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur le Conseil du statut de la femme

VU l'article 1 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. C-59);

LA PREMIÈRE MINISTRE ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE la ministre responsable de la Condition féminine soit désignée ministre responsable de l'application de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. C-59), et ce, à compter de la date du présent arrêté.

20 septembre 2012

*La première ministre,*  
PAULINE MAROIS

58284

**A.M., 2012**

**Arrêté de la première ministre  
en date du 20 septembre 2012**

CONCERNANT la désignation d'un ministre chargé de l'application de certains articles de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James

VU l'article 44 de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8.2) qui prévoit que la première ministre désigne le ministre chargé de l'application de cette loi;

LA PREMIÈRE MINISTRE ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit désigné ministre chargé de l'application des articles 34 à 40.2 de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8.2), concernant la Municipalité de Baie-James, et ce, à compter de la date du présent arrêté.

20 septembre 2012

*La première ministre,*  
PAULINE MAROIS

58283